



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Toulon, le 24 JAN. 2018

Service Habitat Rénovation Urbaine

Bureau Politique de Mixité Sociale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
DDTM / SHRU N°2018- 0 - 1**

déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement  
Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur pour  
l'acquisition d'un bien sis 121 chemin de l'Escourche  
à Bandol (Var)  
en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme

**Le Préfet du Var  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/61 du 26 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Bandol,

**Vu** la délibération du comité syndical du syndicat mixte SCOT Provence Méditerranée du 16 octobre 2009 approuvant le Schéma de cohérence territoriale Provence Méditerranée,

**Vu** la délibération de la communauté de communes de Sud Sainte Baume du 26 novembre 2012 adoptant le plan local de l'habitat exécutoire à compter du 30 janvier 2013,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°35/2014 du 27 novembre 2014 portant transformation de la communauté de commune Sud Sainte Baume en communauté d'agglomération Sud Sainte Baume,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de BANDOL en date du 20 août 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de ladite commune,

**Vu** la délibération n°1 du Conseil Municipal de BANDOL en date du 22 décembre 2016 approuvant la modification n°1 du PLU,

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon

Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)

[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

**Vu** la délibération n°4 du Conseil Municipal de BANDOL en date du 20 août 2013 instaurant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 août 2013,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par la SCP Casagrande & Labrousse, notaires associés (Paris, 75008), représentant la SCI Le Bosquet, propriétaire, reçue en mairie de Bandol en date du 6 novembre 2017, portant sur la vente d'un bien situé 121 chemin de l'Escourche à Bandol (83150), sur les parcelles cadastrées AP26 et AP68, d'une superficie totale de 9ha 94a 31ca, au prix de 7 616 840 € et selon les modalités stipulées dans la DIA,

**Considérant** que l'acquisition du bien situé 121 chemin de l'Escourche à Bandol (83150) par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur concourt à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat, ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** que l'action partenariale entre la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume et l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur, se décline par la volonté de favoriser et d'accélérer l'atteinte des objectifs de production de logements locatifs sociaux,

**Considérant** le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption,

**Considérant** la prolongation de délai consécutive à la demande de pièces complémentaires et de visite du 20 décembre 2017,

**Considérant** la réception des pièces complémentaires communiquées le 27 décembre 2017,

**Considérant** la prolongation d'un mois du délai légal à compter du refus tacite concernant la demande de visite, soit à compter du 30 décembre 2017,

**Sur proposition de** Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs communaux en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :** Le bien concerné par le présent arrêté est composé :

- d « un immeuble à usage de résidence de tourisme composé de neuf bâtiments élevés chacun sur garages et trois niveaux (...) et trois bâtiments à destination de garages (...), totalisant 85 appartements, 65 garages, 2 bureaux et divers autres locaux, cadastré section AP, n°26, lieu-dit « chemin de l'Escourche », d'une superficie totale de 1 ha 88 a et 49 ca, tel que désigné à l'article 1 de la note annexe de la DIA précitée ;
- de divers lots de copropriété, numérotés de 12900 à 12921 (intégralité des lots composant l'îlot 29) et les lots 13.016 et 13.017 (îlot 30), tels que désignés à l'article 2 de la note annexe de la DIA précitée, provenant d'un ensemble immobilier, composé de 28 bâtiments dénommés îlots (...), cadastré section AP numéro 68, lieu-dit Les Routes, d'une superficie totale de 8 ha 05 a et 82 ca.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Gérard LAONIS

*Délais et voies de recours :*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Var. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*